

LES JOURS FÉRIÉS 2023

C'est l'article L 3133-1 du code du travail qui fixe la liste des fêtes légales considérées comme des jours fériés.

Au **minimum sept, au maximum 10** : c'est le nombre de jours fériés qui tombent hors week-end chaque année. En mai 2018, la séquence de deux jours fériés tombant un mardi et un jeudi de la même semaine (un mardi 8 mai et un jeudi de l'Ascension) était une rareté : elle ne se présente que quatre fois par siècle. La prochaine occurrence de ce hasard calendaire ne se produira qu'en... 2029, puis en 2035, 2040, 2046, et ne réapparaîtra plus jusqu'à la fin du XXI^e siècle.

Avec **neuf jours fériés qui tombent en semaine, l'année 2023** est dans la fourchette haute **favorable aux salariés.**

Les meilleures années, il est possible de compter jusqu'à dix jours ouvrés fériés.

Pour **l'année 2023**, voici ce que nous réservent les jours fériés :

- neuf des onze jours fériés tombent en semaine ;
- il y a deux grands ponts (jeudi de l'Ascension et Assomption) ;
- il y a six petits ponts (lundi de Pâques, Fête du travail, 8 mai 1945, lundi de Pentecôte, Fête nationale et Noël) ;
- le 1^{er} et le 8 mai tombent un lundi.

Rappel des jours fériés prévus en 2023 et des **principales règles** qui s'appliquent pour les salariés.

Jours Fériés 2023	Dates en 2023
Jour de l'an	Dimanche 1er janvier 2023
Lundi de Pâques	Lundi 10 avril 2023
Fête du travail	Lundi 1er mai 2023
08-mai-45	Lundi 8 mai 2023
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	Lundi 29 mai 2023
Fête nationale	Vendredi 14 juillet 2023
Assomption	Mardi 15 août 2023
La Toussaint	Mercredi 1er novembre 2023
Armistice	Samedi 11 novembre 2023
Noël	Lundi 25 décembre 2023

... / ...

ou sous forme synthétique :



Rappel

Les jours fériés peuvent être chômés ou travaillés et rémunérés à des conditions qui varient selon les jours concernés (1er mai ou autre). Dans certains cas, les jours fériés permettent également de bénéficier d'un pont.

1er mai

Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

Autres jours fériés

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité. C'est le cas, par exemple, de l'**Alsace et de la Moselle** qui bénéficient également du **Vendredi Saint : vendredi 7 avril 2023** et de la **Saint-Etienne : mardi 26 décembre 2023**.

Ponts

L'employeur peut également accorder un pont aux salariés en particulier entre un ou deux jours de repos hebdomadaire et un jour férié. Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

Textes de référence

Code du travail – Article L 3133-1